



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences de voyages

Question écrite n° 117833

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur les revendications de l'association UNAGRAPS représentant huit millions de personnes vivant seules en France. Ladite association relève que le « solo » paie plus cher ses voyages (entre 20 % et 50 % en sus), à cause du supplément « single ». Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ce problème et quelles mesures il compte mettre en place afin de rassurer les personnes vivant seules d'autre part.

Texte de la réponse

L'information et la protection du consommateur en matière de tourisme et de loisirs sont des préoccupations prioritaires du ministre délégué au tourisme. Les voyageurs doivent mentionner dans leurs catalogues les conditions générales de vente, en particulier le prix de réservation et d'annulation conformément aux dispositions du titre 1er du livre II du code du tourisme relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours. Le code de la consommation, en son article L. 133-3 relatif aux prix et conditions de vente, précise également que tout vendeur de produit ou tout prestataire de services doit, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, informer le consommateur sur les prix, les limitations éventuelles de la responsabilité contractuelle et les conditions particulières de vente. En outre, en application de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, le prix du séjour pour les personnes seules proposé par les voyageurs et les hôteliers est librement déterminé par le jeu de la concurrence, cette pratique se justifiant par des coûts supérieurs, notamment pour l'hébergement. Il appartient donc au consommateur de s'assurer des conditions de vente avant toute réservation et de faire jouer la concurrence.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117833

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1218

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3868